



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

**2175<sup>e</sup>** SÉANCE : 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1979

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2175) .....	1
Remerciements au Président sortant .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Lettre, en date du 25 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/13646).....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2175<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le samedi 1<sup>er</sup> décembre 1979, à 21 heures.

*Président* : M. CHEN Chu (Chine).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2175)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 25 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/13646).

*La séance est ouverte à 21 h 25.*

### Remerciements au Président sortant

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Permettez-moi, au nom des membres du Conseil, d'exprimer à M. Palacios de Vizzio, représentant permanent de la Bolivie, toute notre reconnaissance pour la façon remarquable et efficace dont il a, en tant que président pendant le mois de novembre, dirigé les travaux extrêmement difficiles du Conseil tout au long de ce mois.

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

Lettre, en date du 25 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/13646)

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Conformément à la décision prise à la 2172<sup>e</sup> séance, j'invite le représentant de Sri Lanka à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Fernando (Sri Lanka) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Je tiens à informer les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de l'Égypte et du Libéria

par lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Abdel Meguid (Égypte) et M. Tubman (Libéria) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Je tiens à informer le Conseil que le chargé d'affaires de la mission permanente d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Jamal Shemirani, a, hier, informé officiellement le Président sortant du Conseil que, sur instruction de son gouvernement, l'Iran n'a pas l'intention d'assister à la séance de ce soir.

5. Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants dont ils sont saisis : document S/13648, lettre en date du 26 novembre adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Pakistan; document S/13659, télégramme en date du 27 novembre adressé au Président du Conseil par le Président du Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains; document S/13667, lettre en date du 30 novembre adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Guinée; document S/13668, lettre en date du 30 novembre adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Irlande.

6. M. McHENRY (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a vingt-sept jours, soixante-trois Américains ainsi que des membres du personnel d'autres nationalités ont été arrêtés au moment où un groupe de manifestants bien organisés a envahi l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran. Dix-huit des personnes arrêtées ont été libérées. Cinquante Américains au moins sont toujours détenus.

7. Ainsi que tous les diplomates partout dans le monde, les personnes qui ont été prises comme otages ont droit à la protection du Gouvernement iranien en vertu de l'engagement le plus solennel auquel les nations peuvent souscrire — engagement souverain pris par les gouvernements en vertu de traités et d'obligations internationales.

8. Les gouvernements, certes, gardent le droit d'exiger que le personnel diplomatique étranger quitte leur territoire. Mais toutes les normes de comportement interna-

tional, qu'elles se fondent sur la pratique, sur la morale, sur un traité ou un sens de l'humain le plus élémentaire, appuient le principe selon lequel le personnel d'une mission diplomatique et les biens diplomatiques doivent être protégés. Même dans les moments les plus sombres des relations entre pays, la sécurité et le bien-être du personnel diplomatique ont été respectés.

9. L'Iran demande que l'on prenne en considération ses doléances et que l'on agisse en conséquence. Cependant, l'Iran et les autorités qui s'expriment en son nom violent l'obligation la plus fondamentale des nations. L'Iran détient en tant qu'otages les personnes mêmes dont le rôle est de faciliter les communications, de résoudre les différends et de contribuer à la compréhension et à l'accord entre nations.

10. Aucun d'entre nous, quelles que soient nos divergences de vues sur d'autres questions, ne peut ignorer les conséquences que ces événements peuvent avoir pour nous tous.

11. Le monde ne peut pas non plus ignorer que ces représentants diplomatiques sont détenus dans des conditions dégradantes. Ils sont menacés, ils sont attachés, ils sont isolés, on ne leur permet pas de parler, ils n'ont pas le droit de recevoir du courrier. On ne sait même pas exactement où ils se trouvent. Tous ceux qui sont assis à cette table sont également des diplomates qui représentent leur pays, qui ont les mêmes devoirs que ceux qui sont maintenant captifs à Téhéran et qui sont protégés par les mêmes lois et les mêmes règles de conduite. C'est à nous tous d'élever la voix pour réclamer leur libération et insister afin que des conditions élémentaires d'humanité leur soient appliquées en attendant qu'ils soient relâchés, y compris la visite quotidienne d'observateurs impartiaux.

12. Beaucoup de Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris certains membres du Conseil, ont eu des ambassadeurs assassinés, du personnel diplomatique blessé et des ambassades détruites. A chacune de ces occasions, la trame délicate de notre communauté internationale a été atteinte, mais des efforts ont été accomplis pour panser les blessures. Il y a, dans la situation à Téhéran, un facteur qui n'existait pas lors des autres attaques contre les liens diplomatiques qui unissent notre monde : en Iran, le gouvernement lui-même approuve la violence qui permet de détenir des diplomates détenus comme otages. Une telle position est intolérable.

13. Les Etats-Unis insistent pour que leur personnel diplomatique soit relâché et que leurs locaux diplomatiques leur soient rendus. Ce ne sont pas là des questions négociables. Les Etats-Unis tiendront les autorités iraniennes pour pleinement responsables de la sécurité des Américains actuellement détenus.

14. Je parle aujourd'hui au nom d'otages qui sont en péril du fait de la frénésie et de l'incertitude de certains événements, des conditions inhumaines dans lesquelles ils sont détenus et de la menace par les autorités iraniennes d'aggraver par des procès ces actes injustes.

15. Dans le monde entier, les nations de l'Etat et de l'Ouest, du Nord et du Sud, par des déclarations individuelles ou collectives, ont exprimé leur opposition à cette violation du droit international et ont demandé la libération immédiate des otages. Nous sommes reconnaissants de cette expression générale d'inquiétude et de soutien à l'échelle internationale au nom des principes qui sont au cœur même de toute conduite internationale civilisée.

16. Dans cet esprit, le Président du Conseil de sécurité, parlant au nom des membres de cet organe, a lancé à deux reprises un appel urgent pour que les otages soient libérés. Le Président de l'Assemblée générale a parlé deux fois avec éloquence pour appuyer cet appel. Le Secrétaire général a travaillé sans répit pour résoudre cette crise. Mais il n'y a eu aucune réaction satisfaisante et les otages ne sont pas encore libres. Nous sommes réunis ici pour voir ce que l'on peut faire de plus.

17. Personne ici n'est sourd aux voix qui parlent d'injustice, qui s'élèvent pour dénoncer des griefs passés et qui demandent qu'on les comprenne. Il n'y a pas un seul grief invoqué ou allégué dans cette situation qui ne pourrait être entendu dans une instance appropriée. En outre, comme nous l'avons dit dès le début, les Etats-Unis sont prêts, dès que les otages seront libérés, à discuter avec les autorités iraniennes des divergences qui existent entre nous et à rechercher une solution.

18. Mais aucun pays ne peut réclamer la justice tout en la refusant à ceux qui sont sans défense. Aucun pays ne peut porter atteinte aux règles fondamentales de la communauté des nations tout en espérant de cette communauté qu'elle l'aide à résoudre des problèmes qu'il estime avoir. En bref, aucun pays ne peut violer et ignorer la loi tout en l'invoquant à son profit.

19. Sur quoi le monde peut-il se mettre d'accord sinon pour protéger et respecter ceux que nous désignons pour représenter notre souveraineté et résoudre nos différends ?

20. Combien il est tragique pour l'Iran, combien il est tragique pour le monde que les menaces à la paix s'accroissent à nouveau ! Les voix les plus puissantes en Iran ont encouragé la violence dans les pays voisins et se sont félicitées des effusions de sang au lieu de les condamner. En outre, des accusations sans fondement aucun et qui ne peuvent qu'envenimer la situation ont été portées contre les Etats-Unis à propos de la crise actuelle.

21. Pendant toutes les années de leur histoire, les Etats-Unis ont eu pour principe fondamental la liberté pour tous de pratiquer la religion de leur choix. Cette histoire et cette vieille tradition font que nous honorons et respectons les dirigeants et les nations de l'Islam.

22. Le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres nations est une règle des Nations Unies comme de la politique étrangère des Etats-Unis, et cela comprend bien entendu le respect de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de la souveraineté de l'Iran. Nous respectons le droit du peuple ira-

nien de décider de son propre avenir en se dotant d'institutions de son choix. Nous devons tous accepter sa décision.

23. Le Président des Etats-Unis, parlant au nom d'une nation unie et déterminée, a indiqué clairement que nous cherchions à résoudre pacifiquement le conflit. C'est donc dans cet esprit, dans un effort pour panser les blessures du passé, que les Etats-Unis se sont tournés vers le Conseil de sécurité et le Secrétaire général. Dans cet esprit, les Etats-Unis ont entamé une procédure à la Cour internationale de Justice.

24. Il y a aux Etats-Unis une unité de vues, un sens discipliné du besoin de paix, une détermination à rechercher les moyens pacifiques de régler ce différend d'une façon juste et de faire tout ce qui est possible pour protéger nos concitoyens et la loi. Cette unité de vues est partagée par tous les Américains. Mais que l'on ne s'y trompe pas. Sous cette discipline se cache une grande colère ressentie à juste titre par les Américains, qui sont quotidiennement témoins à la télévision des nouvelles menaces et des nouveaux affronts que subissent nos concitoyens.

25. Les otages doivent être relâchés.

26. M. ÅLGÅRD (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : Le Gouvernement norvégien se félicite de la demande du Secrétaire général en vue d'une réunion d'urgence du Conseil de sécurité et il l'appuie pleinement. Nous partageons sa préoccupation au sujet de cette grave situation. Nous voulons rendre hommage au Secrétaire général pour ses efforts inlassables visant à assurer la libération des otages et à désamorcer la crise.

27. Le Gouvernement norvégien est fermement d'avis que les otages détenus en Iran doivent être libérés sans retard. La prise d'otages, quel qu'en soit le but, est absolument inacceptable et doit être rejetée. L'occupation de l'ambassade américaine à Téhéran et la détention de son personnel en tant qu'otages constituent une violation flagrante de certaines des règles fondamentales du droit international consacrées dans la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques<sup>1</sup> de 1961, à laquelle l'Iran est partie.

28. Ce point de vue a été nettement exprimé dans la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité au nom de ses membres le 9 novembre [S/13616]. Il a été énergiquement réaffirmé le 27 novembre [2172<sup>e</sup> séance]. Il est maintenant grand temps que les autorités iraniennes se conforment à ces appels répétés.

29. Il est du devoir du Conseil dans son ensemble d'aider de manière constructive à la recherche d'une solution pacifique du problème conformément aux principes de la justice et du droit international. Cependant, le Conseil ne pourra aborder l'examen des autres aspects de cette question que lorsque le Gouvernement iranien aura respecté les appels du Conseil.

30. La Norvège rend hommage au Président des Etats-Unis pour la manière courageuse et réfléchie dont il guide sa nation à un moment où elle est soumise à une dure épreuve. Son engagement profond dans la recherche d'une solution pacifique reçoit notre plein appui. Les Etats-Unis, en exigeant la libération des otages, peuvent compter sur l'appui de la communauté mondiale. L'action des étudiants iraniens, acceptée par les autorités iraniennes, est un défi non seulement aux Etats-Unis mais à nous tous qui avons un enjeu commun dans l'inviolabilité des principes fondamentaux du droit international qui doivent régir les relations entre nations.

31. En terminant, je dois dire que j'ai été autorisé par les gouvernements des autres pays nordiques — le Danemark, l'Islande, la Finlande et la Suède — à déclarer qu'ils s'associent à nous à cette réunion du Conseil de sécurité dans l'expression de notre inquiétude profonde quant au sort du personnel diplomatique des Etats-Unis détenu en otage à Téhéran en violation des traités internationaux et des normes de conduite internationale respectées par la communauté des nations à travers les âges. Ces pays appuient aussi fermement l'action entreprise par le Secrétaire général ainsi que les appels lancés par le Président du Conseil exigeant la libération immédiate des otages et leur retour sains et saufs dans leur patrie.

32. M. FUTSCHER PEREIRA (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit tout d'abord permis d'exprimer au Secrétaire général la satisfaction la plus profonde de la délégation portugaise pour les efforts inlassables qu'il a déployés afin d'essayer de trouver une solution à la situation si grave dont l'examen nous réunit ici et qui l'a incité à demander la convocation de cette séance.

33. L'assaut contre l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran, la prise d'otages parmi le personnel diplomatique américain et, par-dessus tout, l'approbation de ces actes par les dirigeants iraniens constituent, de l'avis du Gouvernement portugais, une violation non seulement des droits de l'homme les plus élémentaires mais aussi des principes fondamentaux du droit international qui sont essentiels pour des organisations telles que l'Organisation des Nations Unies.

34. Les dirigeants iraniens nous disent que les otages n'ont pas été et ne sont pas maltraités. Nous l'espérons très sincèrement, mais le simple fait de les avoir privés de liberté durant quatre longues semaines dans des conditions dégradantes et sans leur permettre de communiquer avec le monde extérieur constitue en soi une forme inexcusable de traitement cruel et inhumain.

35. Dans tous pays, la légalité est la meilleure protection des particuliers contre l'oppression et la tyrannie. De même, entre Etats, le droit international est la seule défense des pays petits, pauvres et faibles contre les riches et les puissants.

36. En tant qu'organe de l'Organisation des Nations Unies responsable au premier chef du maintien de la

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 500, p. 95.

paix et de la sécurité, le Conseil de sécurité a le devoir de défendre et de faire respecter de façon intransigeante le droit international et les principes et méthodes qui permettent de trouver une solution pacifique aux conflits.

37. Le système des relations internationales est un édifice soigneusement constitué dont les immunités diplomatiques sont un pilier essentiel. Comme le Gouvernement portugais l'a dit clairement dans sa déclaration du 20 novembre :

«La violation de l'immunité diplomatique constitue... une grave rupture des normes régissant les relations entre Etats, que rien ne peut légitimer ni justifier. Ces principes constituent l'élément principal de la Convention de Vienne sur les relations diplomatique ainsi que de la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques [résolution 3166 (XXVII) de l'Assemblée générale], instruments auxquels l'Iran est partie.»

38. Les règles acceptées de la pratique diplomatique et le statut d'immunité que toutes les nations du monde ont accepté d'accorder réciproquement à leur personnel diplomatique sont en effet la condition *sine qua non* de la coexistence pacifique entre Etats et de la discussion rationnelle des différends existants. Sans ces règles, tout le processus des relations internationales deviendrait impossible et nous ne pourrions pas siéger autour de cette table.

39. C'est précisément parce qu'elle menace, à un niveau essentiel, la possibilité d'un dialogue pacifique entre Etats dotés de structures sociales et politiques différentes, ayant souvent les intérêts opposés ou se trouvant même en situation de conflit ouvert, que la violation de ces règles représente une menace grave pour la paix et la sécurité.

40. Si la lettre que l'ancien Ministre des affaires étrangères d'Iran a adressée récemment au Secrétaire général [S/13626] doit encore être considérée comme exprimant les vues des dirigeants révolutionnaires iraniens, il semblerait que l'Iran souhaite que le Conseil procède à une analyse des responsabilités de l'ancien dirigeant de ce pays et de ses partisans, sur place et à l'étranger, eu égard à la situation qui existe aujourd'hui dans ce pays.

41. Chaque Membre de l'Organisation des Nations Unies a, bien entendu, le droit d'attirer l'attention du Conseil sur toute question qu'il considère de sa compétence, mais ma délégation estime que nous ne devrions pas perdre de vue certains faits pertinents.

42. Le premier est que le Conseil n'est pas compétent pour récrire l'histoire passée. Le deuxième est qu'il y a lieu de se demander si le Conseil est compétent pour porter un jugement sur des régimes renversés. La troisième, qui est le plus évident, est que la menace à la paix et à la sécurité qui nous a contraints de nous réunir découle de la prise et de la détention d'otages diplomatiques américains à Téhéran depuis un mois et non pas

des événements qui auraient pu conduire à cette détention.

43. C'est pourquoi, de l'avis de la délégation portugaise, avant que l'on puisse entrer dans quelque discussion que ce soit sur les circonstances passées qui ont pu mener à la crise présente, cette menace doit être levée, c'est-à-dire que les otages doivent être relâchés. Ce n'est qu'alors, et alors seulement, que la communauté internationale pourra consacrer toute son attention aux questions soulevées par l'Iran, devant les instances compétentes de l'Organisation des Nations Unies et toutes les autres instances internationales appropriées.

44. Les Etats qui souhaitent utiliser le mécanisme de l'ONU doivent se conformer aux règles fondamentales du droit international. S'ils ne respectent pas ces principes et les engagements qu'ils ont pris en vertu d'accords auxquels ils ont souscrit, ils perdent toute autorité morale pour porter des accusations contre d'autres.

45. La délégation portugaise regrette profondément la décision de l'Iran de ne pas participer à cette séance, qui a été ajournée il y a une semaine précisément pour lui permettre d'être présent. Néanmoins, nous espérons que les dirigeants actuels de l'Iran entendront tous les appels qui leur ont été adressés pour la libération immédiate des diplomates qui vivaient en Iran et qui comptaient en toute bonne foi sur la protection de leur hôte. Ce n'est que cela, et cela seulement, quels que soient les griefs que l'Iran peut estimer avoir contre les Etats-Unis, qui sera conforme aux traditions honorables de la culture iranienne et aux principes fondamentaux de la justice qu'incarne l'islam.

46. En terminant, je voudrais exprimer la solidarité personnelle de tous les membres de la délégation portugaise à l'égard de nos collègues détenus en Iran, qui en ce moment espèrent certainement que leurs collègues diplomates, où qu'ils se trouvent dans le monde, s'efforcent par tous les moyens d'obtenir qu'ils soient libérés et qu'ils recouvrent leur liberté et leur dignité.

47. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [interprétation de l'anglais] : Il serait difficile de sous-estimer la gravité d'une situation qui a incité le Secrétaire général à prendre l'initiative exceptionnelle d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur une question, conformément à l'Article 99 de la Charte.

48. Nous sommes tous très reconnaissants au Président du Conseil pour le mois de novembre, le représentant de la Bolivie, ainsi qu'au Secrétaire général des efforts inlassables et énergiques qu'ils ont déployés au cours des dernières semaines pour arriver à une solution rapide du problème devant lequel nous nous trouvons placés.

49. Dans une déclaration récente à la Chambre des communes à Londres, le Premier Ministre de mon pays a décrit la prise de l'ambassade des Etats-Unis comme une atteinte aux relations diplomatiques où que ce soit. Le Premier Ministre a poursuivi en disant que nous ferions tout notre possible pour aider nos amis les Amé-

ricains dans la situation pénible où ils se trouvent maintenant, eux et les otages.

50. Ce qui est arrivé en Iran n'est pas seulement une violation flagrante du droit international; cela a également causé beaucoup de souffrances aux otages eux-mêmes ainsi qu'à leurs familles. Ma délégation leur exprime sa sympathie la plus chaleureuse.

51. Ma délégation et en fait le monde entier, a pris conscience au cours des événements des dix-huit derniers mois des sentiments profonds du peuple iranien à l'égard de l'ancien régime de ce pays. Nous avons pris conscience du fait que le peuple iranien estime avoir souffert de privations majeures de ses droits de l'homme et de détournement des richesses de l'Etat. Dans une déclaration publiée à Dublin le 30 novembre [S/13668], les chefs d'Etat ou de gouvernement et les ministres des affaires étrangères des neuf Etats membres de la Communauté économique européenne ont indiqué qu'ils avaient conscience de l'importance que le peuple iranien attache aux changements survenus dans son pays.

52. Cependant, ces sentiments, aussi forts soient-ils, ne justifient en rien l'invasion d'un territoire diplomatique et la prise de détention d'otages. Dans la déclaration des neuf Etats membres de la Communauté dont je viens de parler, il a été souligné qu'il était essentiel que les missions diplomatiques soient protégées. Le non-respect de ce principe et la prise d'otages afin d'exercer des pressions sur des gouvernements sont totalement inacceptables. Tous les gouvernements, poursuit cette déclaration, ont le devoir de s'opposer énergiquement à une telle violation du droit international.

53. Je répète l'appel fait dans cette déclaration, à savoir que l'Iran doit respecter strictement les droits des autres et observer les principes établis qui régissent les relations entre Etats. J'adjure de la manière la plus énergique les autorités iraniennes de garantir le bien-être des otages, de prendre des mesures immédiates pour les libérer en assurant pleinement leur sécurité et de leur permettre de retourner dans leur pays. Tel est l'essentiel de l'appel que votre prédécesseur, monsieur le Président, a publié le mois dernier au nom de tous les membres du Conseil. La libération des otages est une condition préalable essentielle à la solution pacifique des questions pendantes entre le Gouvernement de l'Iran et celui des Etats-Unis.

54. Ma délégation estime que le Conseil de sécurité doit demeurer saisi de ce problème jusqu'à ce qu'une conclusion satisfaisante soit trouvée, et je voudrais vous prier instamment, monsieur le Président, ainsi que le Secrétaire général de poursuivre la recherche de moyens permettant d'atteindre notre objectif immédiat : la libération rapide des otages et leur retour sains et saufs aux Etats-Unis.

55. M. N'DONG (Gabon) : La situation créée par l'état des relations entre les Etats-Unis et l'Iran est suffisamment grave pour mériter un examen approfondi de la part du Conseil de sécurité, et le Secrétaire général ne s'y est pas trompé lorsqu'il a pris l'heureuse initiative de

convoquer la présente réunion. Je voudrais donc saisir cette occasion pour l'en féliciter, étant donné la menace grave qui pèse sur la paix et la sécurité internationales et qui résulte de cette situation, ainsi que le disait le Président du Conseil le mois dernier, l'ambassadeur Palacios de Vizzio.

56. Dans ce contexte, ma délégation voudrait dire combien elle est profondément préoccupée par la tournure que semblent prendre les événements. En effet, pour peu que libre cours soit donné aux émotions et à la spontanéité, c'est la paix, la sécurité et la stabilité, non seulement dans la région mais dans le monde entier, qui seraient dangereusement menacées. Il n'est pas nécessaire de redire ici combien les conséquences seraient désastreuses.

57. L'utilisation de la force, qu'elle soit militaire, économique, spirituelle ou autre, ne mène à rien dès lors qu'elle implique un manque de respect total de la personne humaine. Peut-être conviendrait-il de dire que l'ignorance délibérée de ce principe est à l'origine de la situation actuelle, que nous déplorons tous, les uns et les autres. Dans la mesure où l'on reconnaît le bien-fondé de cette évidence, l'on convient volontiers que la solution la meilleure à ce différend réside dans un dialogue pacifique, seul susceptible de respecter l'homme en tant que tel.

58. Il ne fait point de doute que l'Iran constitue à l'heure actuelle une force spirituelle avec laquelle il faut compter, d'autant que ce pays, berceau d'une ancienne civilisation, tire son énergie du tréfonds de lui-même. Encore faudrait-il que cette force, pour être reconnue comme telle, ne fasse point fi des seuls principes universellement acceptés qui, justement, peuvent lui conférer ce label de sérieux sans lequel elle ne saurait atteindre la plénitude de sa dimension internationale. Car, à moins de vouloir vivre replié sur lui-même, un Etat, quel qu'il soit, ne saurait prétendre participer au grand concert des nations en ne tenant nullement compte des principes que lui confère ce droit et qui, d'ailleurs, sont reconnus par tous les systèmes, fussent-ils religieux, politiques ou philosophiques.

59. J'ai lu, en effet, dans un grand quotidien français sous la plume de M. Maxime Robinson, directeur d'études à l'Ecole pratique des hautes études, que

«les Etats du monde musulman, à l'époque classique, comme tout autre, devaient forcément négocier avec les pouvoirs extérieurs. Pas de négociations sans règle pour la sauvegarde des négociateurs, cela est reconnu depuis la préhistoire.

«Le vaste corpus de normes idéales que l'on appelle droit musulman ne s'occupe guère de ce problème. Il parle des droits et obligations des croyants ou de la communauté des croyants. Mais il y avait des règles dérivées des coutumes arabes préislamiques et confirmées par l'islam, selon lesquelles un croyant pouvait donner un sauf-conduit, une protection (*amân*) à des non-musulmans, ennemis réels ou potentiels. Les envoyés diplomatiques jouissaient automatiquement de l'*amân*.»

L'auteur conclut son article en écrivant que, «pour la religion islamique aussi, l'immunité diplomatique est une règle sacralisée».

60. Le respect de ces usages diplomatiques est encore plus fondamental pour les pays comme les nôtres qui ne doivent leur existence, face aux politiques de puissance et d'hégémonisme de tout genre, qu'à la seule reconnaissance de ce droit international qui nous vaut d'être assis ici tous ensemble, en dépit de nos divergences, de nos oppositions trop souvent si profondes et plus encore de nos dimensions respectives.

61. Aussi, quelle que soit notre sympathie pour la cause que défendent les Iraniens, ne pouvons-nous que regretter le fait que le personnel diplomatique d'une mission et ses locaux puissent faire l'objet d'une agression et d'une violation, car, faut-il le rappeler, l'article 22 de la Convention de Vienne de 1961 stipule :

«Les locaux de la mission sont inviolables. Il n'est pas permis aux agents de l'Etat accréditaire d'y pénétrer, sauf avec le consentement du chef de la mission.»

Nous avons donc approuvé pleinement et nous continuons d'approuver le Président du Conseil lorsqu'il a demandé, le 9 novembre, et ce dans les termes les plus énergiques, que le personnel diplomatique détenu en Iran soit relâché sans délai et qu'une protection lui soit fournie.

62. Si notre attitude est aussi claire et nette au niveau des principes, elle l'est tout autant au niveau des leçons qu'il convient de tirer de ces expériences. Ces expériences nous prouvent en effet fort éloquemment que la force ne réside point forcément dans la puissance et que, en ce siècle d'interdépendance où tout est mis en œuvre avec la participation de nous tous au sein de l'organisation mondiale pour travailler au resserrement des peuples sur tous les plans, l'heure ne devrait plus être à la confrontation mais à la concertation, condition indispensable du «dialogue des nations» dont parle le Président de République gabonaise dans son ouvrage du même titre.

63. Plutôt que d'assombrir davantage encore «un horizon chargé de drames», il nous faut surtout, nous semble-t-il, contribuer à l'éclaircir pour qu'il retrouve sa sérénité d'antan. Il ne fait point de doute que les deux principaux intéressés, je veux dire l'Iran et les Etats-Unis, en sont convaincus. C'est dans ce contexte de la recherche d'une solution pacifique qui devrait conduire en principe à la libération immédiate des otages que la délégation gabonaise appuiera toute nouvelle initiative du Conseil susceptible de mettre un terme à ce conflit.

64. M. LEPRETTE (France) : Lorsqu'il a pris la décision de se réunir à la demande du Secrétaire général, le Conseil de sécurité a montré sa grave préoccupation quant aux répercussions possibles de la tension existant actuellement dans les relations entre les Etats-Unis et l'Iran. Je tiens à vous dire que ma délégation partage l'inquiétude des autres membres du Conseil devant les récents développements de la situation et s'associe plei-

nement aux efforts entrepris pour tenter de mettre fin à une crise de grande gravité. Elle désire en particulier exprimer sa gratitude au Secrétaire général pour l'activité qu'il a déployée à cette effet pendant ces dernières semaines. Elle tient à rendre hommage également aux appels déjà lancés par votre prédécesseur, monsieur le Président, à sa persévérance, à son habileté et à son sang-froid.

65. Comme l'a rappelé le Conseil des ministres de la République française à l'issue de sa réunion du 21 novembre, la France tient pour capital le principe du respect de l'indépendance des Etats et le droit pour chaque peuple de déterminer librement ses options politiques, économiques et sociales. Elle s'y est conformée dans ses relations avec l'Iran et dans son attitude à l'égard de la révolution iranienne. Nous étions prêts à entendre l'Iran exprimer ses aspirations devant la communauté internationale que nous représentons.

66. Aussi bien, la France reconnaît la réalité et la signification de la révolution iranienne; c'est ce qu'a confirmé le Président de la République française au cours de son entretien télévisé du 27 novembre. Mais il a souligné également le caractère inacceptable de toute violation de la loi internationale et, notamment, de la prise en otage d'un personnel diplomatique qui est couvert, dans le monde entier, par des conventions respectées par tous.

67. Les principes fondamentaux du droit international et les règles générales qui régissent les relations entre Etats, en particulier celles qui sont relatives aux immunités diplomatiques, sont conformes au droit universel et s'imposent à tous, en toutes circonstances. Ils ont été établis au cours de l'histoire précisément pour préserver le caractère pacifique des relations internationales, et cela dans l'intérêt de tous les Etats, des moins forts plus encore que des plus puissants. Cette opinion est non seulement celle de la France mais aussi celle de ses partenaires de la Communauté économique européenne, comme l'a réaffirmé avec force, le 30 novembre, le Conseil des chefs d'Etat ou de gouvernement des neuf membres de la Communauté réuni à Dublin [*ibid.*]. C'est aussi celle de presque tous les membres de la communauté internationale.

68. Aussi, tout en comprenant l'émotion ressentie par le peuple iranien et considérant que les griefs qu'il formule méritent examen, mon pays lance-t-il une nouvelle fois un appel pressant pour que les otages regagnent sains et saufs leur pays sans tarder, pour qu'ils soient rendus à leurs familles dans l'angoisse et pour que soit recherchée, par les voies du droit international, une solution à la situation dramatique qui a motivé notre réunion.

69. M. PALACIOS de VIZZIO (Bolivie) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous dire ma reconnaissance très sincère pour les aimables paroles que vous m'avez adressées. Je voudrais remercier les collègues du Conseil qui m'ont également offert leurs félicitations et exprimer ma reconnaissance



du Secrétaire général pour la collaboration constante et efficace que lui-même et les membres du Secrétariat m'ont apportée pendant la période durant laquelle j'ai assumé la présidence du Conseil.

70. Ma délégation tient à manifester sa profonde préoccupation face aux graves événements qui se sont produits récemment à Téhéran dans le cadre des relations entre les Etats-Unis et l'Iran; ces événements ont des répercussions qui non seulement mettent en danger la paix et la sécurité internationales mais constituent une grave menace pour la stabilité même du système international, qui repose sur le respect des principes élémentaires du droit international universellement acceptés. C'est pourquoi la décision prise par le Secrétaire général de convoquer d'urgence une réunion du Conseil ne pouvait être plus avisée ni plus opportune.

71. Par sa déclaration du 9 novembre, réitérée à sa séance du 27 novembre, le Conseil a manifesté sa préoccupation unanime au sujet de la détention prolongée du personnel diplomatique américain en Iran, en violation des conventions internationales. De même, il a lancé un appel au Gouvernement iranien pour que, le plus rapidement possible, il remette en liberté ce personnel diplomatique et lui accorde la protection nécessaire.

72. De même, le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains, dont mon pays fait partie, a adopté, le 26 novembre, une déclaration dont l'essentiel tendait à dire

«que l'occupation de l'ambassade des Etats-Unis en Iran et la détention en tant qu'otages de membres de son personnel constituent des actions qui contreviennent manifestement aux règles et principes du droit international et qui peuvent aussi constituer un élément de perturbation de la coexistence internationale harmonieuse»

et qui demandait

«au Gouvernement iranien, conformément au droit et à l'usage internationaux universellement reconnus, de mettre fin à l'occupation de l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran, d'obtenir la mise en liberté de tous les otages et de leur assurer une sécurité satisfaisante et des garanties appropriées» [S/13659].

73. Ces déclarations exposent avec éloquence la position de la communauté internationale sur un fait précis. La prise en otage de personnel diplomatique, avec l'appui apparent d'un gouvernement, est un précédent extrêmement dangereux qui doit être condamné par tous les Etats. Sinon, cela provoquera le chaos dans les règles les plus élémentaires établies par la communauté internationale organisée.

74. La délégation bolivienne avait considéré de manière favorable la demande formelle d'ajournement des délibérations officielles du Conseil sur cette question présentée par la délégation iranienne, car nous étions fermement convaincus que la présence de représentants du Gouvernement iranien au plus haut niveau permettrait un dialogue constructif. En effet, les échanges de vues et la négociation sont les moyens les plus appro-

priés, voire les seuls, permettant de régler les différends entre Etats par des solutions pacifiques et par le développement de relations harmonieuses, et plus encore si ces négociations se déroulent sous les auspices d'une instance de grande audience politique mondiale, tel le Conseil de sécurité.

75. C'est pourquoi ma délégation déplore profondément la décision qu'a prise le Gouvernement iranien de ne pas participer au présent débat. Cependant, puisqu'il ne peut en être autrement, le Conseil doit relever ce défi comme il convient. Cela veut dire en l'occurrence, de l'avis de ma délégation, qu'il doit déployer tous ses efforts en vue de rechercher un moyen qui permette d'entamer et de mener des négociations constructives. A cet effet, ma délégation pense que la participation du Secrétaire général et le recours à ses bons offices sont et seront indispensables.

76. En étudiant le problème actuel, le principal souci de ma délégation demeure de nature humanitaire. Nous pensons que la mise en liberté de tous les otages doit devenir une réalité prompte et immédiate.

77. En conséquence, sans parler de conditions, sans parler de formalités préalables, et avec tout le respect et la compréhension que le peuple et le Gouvernement boliviens éprouvent pour le bouleversement historique et émotif que traverse en ce moment le peuple iranien, peuple frère faisant partie du mouvement des pays non alignés, nous voulons simplement souligner un fait incontestable : dans la mesure où l'appel de la communauté internationale sera entendu de façon positive par les dirigeants iraniens, qui disposent du pouvoir de décision à l'heure actuelle, l'image internationale et la position de négociation de l'Iran s'en trouveront extrêmement améliorées.

78. M. KAISER (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Le Bangladesh partage pleinement la préoccupation exprimée par le Secrétaire général dans sa lettre au Président du Conseil de sécurité, dans laquelle il estime que la grave situation créée par l'état des relations entre les Etats-Unis et l'Iran constitue une grave menace à la paix et à la sécurité. Depuis ce jour, la situation s'est encore détériorée, car la tension entre les deux pays n'a cessé d'augmenter. La menace à la paix et à la stabilité de la région, et même du monde entier, est une question qui doit retenir de la façon la plus urgente l'attention du conseil.

79. Dans ce contexte, en sa qualité de membre du Conseil, le Bangladesh juge important de rappeler la déclaration du Président du Conseil en date du 9 novembre et son rappel énergique le 27 novembre de l'appel lancé à l'Iran au nom de tous les membres du Conseil pour demander la libération immédiate et la protection du personnel diplomatique détenu dans ce pays depuis le 4 novembre.

80. Le Bangladesh est fermement convaincu que le respect des principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et des conventions est une obligation

absolue pour tous les Etats Membres, et c'est dans leur observation que réside le dernier salut des nations.

81. Les allégations du Gouvernement iranien au sujet des injustices et des violations des droits de l'homme commises par le régime précédent méritent d'être examinées objectivement par le Conseil. En l'absence du représentant de l'Iran, nous demandons au Secrétaire général de se mettre en rapport avec le Gouvernement iranien et de lui donner son assurance que si la question iranienne était présentée au Conseil, elle ferait l'objet d'un examen approfondi et impartial. Pour sa part, le Bangladesh fera tout ce qui est en son pouvoir pour permettre que l'affaire soit examinée de manière juste et équitable conformément au droit international.

82. Pour rester en harmonie avec notre engagement inaltérable vis-à-vis des principes de la Charte et du règlement pacifique des différends, et conformément aux principes islamiques de tolérance, de compassion, de magnanimité et, surtout, de paix et de justice, le Bangladesh est fermement convaincu que le Conseil doit impérativement rechercher toutes les voies possibles vers un règlement pacifique et honorable de ce problème. Nous devrions, dans un effort collectif, faire tout ce que nous pouvons pour désamorcer la situation actuelle si tendue et travailler avec modération pour parvenir à un règlement négocié conformément au droit international.

83. Dans ce contexte, nous louons vivement le Secrétaire général pour ses efforts en vue de trouver une solution pacifique à cette crise. Nous l'assurons de notre entière coopération et de notre appui total dans ses efforts incessants.

84. Nous espérons que la présente discussion sera objective et constructive.

85. Telles étaient les remarques préliminaires que je voulais formuler. Je me réserve le droit d'intervenir ultérieurement.

86. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Le conflit entre les Etats-Unis et l'Iran provoque depuis longtemps l'inquiétude du monde entier et retient l'attention soutenue des membres du Conseil de sécurité.

87. En ce qui concerne le problème de l'occupation de l'ambassade américaine à Téhéran, l'Union soviétique reste sur sa position de principe selon laquelle il est nécessaire de respecter les privilèges et immunités diplomatiques, et elle se prononce en faveur d'une observation rigoureuse de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques. Cette position a été précisée maintes fois par la délégation soviétique au Conseil de sécurité, et, pour y rester fidèle, la délégation soviétique a soutenu avec tous les membres du Conseil la déclaration du Président du Conseil portant sur le respect du principe de l'inviolabilité des locaux diplomatiques et sur l'impérieuse nécessité d'une libération immédiate du personnel diplomatique américain retenu en Iran. Cette position de principe qui est celle de notre pays n'a pas changé.

88. Le 24 novembre, le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, M. Gromyko, lors de la conférence de presse qu'il a donnée à Bonn, a déclaré :

«Nous sommes favorables à l'observation de la convention internationale sur le respect de l'immunité diplomatique des représentants des Etats. Nous avons déjà adopté cette position lorsque la question fut examinée au Conseil de sécurité, et le Gouvernement des Etats-Unis et le Gouvernement iranien la connaissent. Je voudrais exprimer l'espoir qu'une solution pourra être trouvée à cette question qui soit satisfaisante pour les parties. Mais les parties, y compris les Etats-Unis, ne doivent pas se laisser déborder par l'émotion et doivent manifester de la modération et du sang-froid.»

89. Le peuple soviétique a suivi de très près les mouvements historiques qui se sont déroulés tout au long de l'année en Iran, qui est un Etat voisin de notre pays. La jeune république iranienne traverse une époque difficile, devant surmonter le lourd héritage du régime renversé du Chah. Des problèmes très difficiles, d'ordre national, politique, économique et social, doivent être résolus par le peuple de ce pays, qui a pris son destin entre ses mains.

90. L'Union soviétique éprouve la plus profonde sympathie à l'égard de la lutte du peuple iranien pour ses intérêts, pour retrouver ses droits démocratiques et une véritable indépendance. L'Union soviétique, dans ses relations avec l'Iran, respecte de manière systématique les principes du respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Nous comprenons fort bien le désir du peuple iranien de rétablir une justice qui était méprisée par le régime précédent. Nous estimons qu'il faut tenir compte de ce désir.

91. En conclusion, la délégation soviétique estime qu'il est nécessaire de confirmer à nouveau sa position, qui est la suivante : la violation de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, quel que soit l'Etat qui en est l'auteur, constitue un acte contraire au droit international. L'Union soviétique, en sa qualité de partie à la Convention, juge utile de rappeler cette position au Conseil de sécurité et exprime l'espoir que le conflit qui a surgi entre les Etats-Unis et l'Iran pourra être réglé de manière satisfaisante pour les deux parties et dans le respect de la Convention.

92. Partant de cette position de principe, la délégation soviétique pense que dans la situation actuelle le Conseil de sécurité doit agir d'une manière qui contribue véritablement à régler le plus rapidement possible le conflit existant entre les Etats-Unis et l'Iran.

93. M. LUSAKA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Le Conseil de sécurité examine sans aucun doute une question urgente et délicate. Nous avons suivi avec anxiété et grande inquiétude l'évolution des relations entre les Etats-Unis et l'Iran. Nous connaissons les passions et les sentiments très forts de ces deux pays en ce qui concerne les questions qui ont envenimé leurs relations.

94. De l'avis de la Zambie, le Secrétaire général a agi **justement** en invoquant les pouvoirs qu'il détient en vertu de l'Article 99 de la Charte. La lettre du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité fait **clairement** ressortir les questions dont le Conseil est saisi. **D'une** part, il s'agit de la prise de l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran et de la détention prolongée du **personnel** diplomatique américain. **D'autre** part, le **Gouvernement** iranien cherche à obtenir réparation des injustices et des violations des droits de l'homme qui, selon lui, **ont** été commises par le régime précédent dans ce pays. Cette situation a provoqué entre les Etats-Unis et l'Iran **une** tension que le Secrétaire général considère comme **constituant** une menace pour la paix et la sécurité **internationales**.

95. La Zambie a toujours été parmi ceux qui, à l'Organisation des Nations Unies, ont constamment préconisé le **strict** respect du droit dans les relations **internationales**. En abordant la question dont le Conseil est **maintenant** saisi, il nous faut reconnaître que la poursuite de l'**occupation** de l'ambassade des Etats-Unis et la **détention** du personnel diplomatique américain en Iran ne sont pas conformes au droit international et violent les **conventions** pertinentes sur les privilèges et immunités **diplomatiques**. Se fondant sur cela et sur des **considérations** humanitaires, mon gouvernement s'est associé aux **appels** demandant l'évacuation immédiate de l'**ambassade** américaine et la libération du personnel **diplomatique**, sans préjuger la position de l'Iran à l'égard **d'autres** questions faisant l'objet de différends entre **l'Iran** et les Etats-Unis.

96. Ma délégation espère que la présente réunion du **Conseil** contribuera à la libération rapide des otages **américains** et à la normalisation des relations entre les **Etats-Unis** et l'Iran. Ma délégation est prête à s'**associer** aux autres membres du Conseil pour réitérer les **appels** précédents lancés par la présidence pour la libération **des** otages. Nous sommes également prêts à nous **associer** à d'autres membres pour encourager l'Iran et les **Etats-Unis** à engager des négociations directes, sous les **auspices** du Secrétaire général, à propos des griefs de **l'Iran**. A cet égard, je tiens à souligner que mon **gouvernement** respecte fermement les principes du non-recours à la force dans les relations internationales et de la **non-ingérence** dans les affaires intérieures d'autres Etats.

97. Enfin, je voudrais m'associer à l'appel adressé par le **Secrétaire général** aux parties pour leur demander de **faire** preuve de la plus grande modération dans cette **situation** et de persévérer dans la recherche dans la **recherche** d'une solution pacifique.

98. M. CLARK (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsque mardi dernier, 27 novembre, nous avons levé la **séance** présidée par le représentant de la Bolivie, **M. Palacios de Vizzio**, ma délégation était convaincue **que** le Conseil de sécurité devait inlassablement et de **toute** urgence poursuivre ses efforts pour trouver une **solution** pacifique à la crise tragique qui s'est déclenchée **entre** les Etats-Unis d'Amérique et la République islamique **d'Iran**. Nous en demeurons convaincus.

99. Cette réunion, qui avait été convoquée en vertu de l'Article 99 de la Charte en réponse à la lettre du **Secrétaire** général au Président du Conseil, indiquait bien la **gravité** du précédent que cette crise pouvait constituer. Nous tenons à rendre un chaleureux hommage au **Secrétaire** général pour son initiative et ses efforts dignes **d'éloges**.

100. Une fois de plus, nous nous réunissons dans une **atmosphère** de perplexité et de crainte. Nous sommes **perplexes** parce qu'un malentendu pourrait intervenir **entre** d'anciens amis et prendre d'énormes proportions. Nous craignons que ces événements, par ailleurs **déplorables**, ne modifient la façon dont certains Etats Membres **conçoivent** leurs obligations internationales. Nous pensons que les règles et les principes du droit **international** mis au point au long des années sont gravement **mis** en danger ou qu'il peut y être porté atteinte. Nous craignons que ces sombres passions ne laissent entendre **que** l'on peut obtenir davantage en exerçant une **pression** ou en recourant à la force plutôt qu'à des mesures **de** conciliation.

101. Le 4 novembre, nous avons appris avec **étonnement** que l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran avait **été** prise d'assaut et que soixante-deux membres du **personnel** diplomatique américain et d'autres membres du **personnel** recrutés sur place avaient été pris comme **otages**. L'incident est des plus troublants non pas parce **qu'il** s'agit d'un nouveau cas de prise d'otages mais **parce** que c'est la première fois que des otages sont **détenus** aussi longtemps avec l'approbation officielle du **pays** hôte. Il est d'autant plus troublant que les otages **sont** des agents diplomatiques dûment accrédités auprès **d'un** Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies **et** que, pour aggraver encore la situation, les locaux et **établissements** d'une mission diplomatique ont également **été** occupés pendant tout ce temps.

102. De l'avis de ma délégation, ces actes constituent **une** violation des plus graves du droit et de la pratique **internationaux** qui gouvernent la conduite des Etats. **En** vérité, ma délégation pense que l'inviolabilité du **personnel** et des locaux diplomatiques est l'un des piliers les **plus** indestructibles des relations internationales. C'est **pour** cette raison que ma délégation a pleinement **appuyé** et continue d'appuyer l'appel lancé pour la **libération** immédiate et la protection des otages dans la **déclaration** publiée par le Président du Conseil de sécurité **le** 9 novembre et l'appel ultérieur, rédigé dans le **même** esprit, lancé par le Conseil lors de sa dernière **réunion** à propos de cette question, ainsi que les autres **efforts** déployés par le Secrétaire général et par le **Directeur** général de l'UNESCO et les appels lancés par le **Secrétaire** général de l'Organisation de l'unité africaine **et** par le président Sékou Touré de la République sœur **de** Guinée.

103. Les autorités iraniennes ont estimé que l'ancien **régime** avait, de façon constante, commis des actes **d'injustice** impardonnables et privé le peuple iranien des **droits** de l'homme, sans le moindre scrupule et en toute **impunité**. C'est pourquoi ce peuple demande aujourd'hui

d'hui réparation. En raison de ce qu'il a appelé «l'ingérence des gouvernements successifs des Etats-Unis dans les affaires intérieures de son pays», le peuple iranien pose comme condition préalable à la libération des otages l'extradition de l'ex-Chah en Iran.

104. Venant d'un continent qui a vu nombre de ses présidents et chefs d'Etat accusés d'avoir détourné les trésors nationaux à leur profit et contraints à l'exil, venant d'un continent où les gouvernements et les intérêts étrangers se sont pendant trop longtemps arrogé le pouvoir de déterminer et d'orienter les destinées des peuples, venant d'un continent où les intérêts étrangers mal avisés ont cherché et trop souvent réussi à imposer des régimes dont les dirigeants soutenus par eux ont réussi à ruiner l'économie nationale, là encore pour leur profit personnel, je suis bien placé pour comprendre les griefs du peuple iranien. Mais comprendre ne signifie pas approuver la façon dont les Iraniens ont choisi de redresser ces torts profondément ressentis.

105. Le Conseil de sécurité, dont la responsabilité essentielle est de maintenir la paix et la sécurité internationales, doit aujourd'hui faire face à la crise de plus en plus aiguë qui marque les relations irano-américaines. Le Conseil se doit de prendre les mesures que nécessite la situation présente.

106. De nombreux pays en développement, dont le mien, craignent que tant que l'hystérie et les tensions seront exacerbées la passion ne l'emporte et que les intérêts en conflit n'engendrent un jugement erroné ou même un mauvais calcul qui pourrait avoir des conséquences désastreuses non seulement pour la paix et la sécurité internationales mais aussi pour la vie des otages. En d'autres termes, la seule possibilité, en l'absence d'une action judicieuse de la part du Conseil, pourrait bien être la guerre. Je suis sûr que la sagesse réunie ici ne permettra pas que cela se produise.

107. Le Nigéria est et restera toujours en faveur du règlement pacifique des différends entre nations. Pour preuve de cet engagement national, le Président du Nigéria, Son Excellence Alhaji Shehu Shagari, a d'ores et déjà adressé des lettres faisant part de son inquiétude au Président des Etats-Unis, M. Jimmy Carter, et à l'ayatollah Khomeiny, avec l'espoir sincère que la crise actuelle sera résolue pacifiquement sans nuire aux otages et dans le respect total du droit et des pratiques internationales.

108. A cet égard, le Nigéria a constaté avec intérêt que les Etats-Unis avaient d'ores et déjà porté plainte contre la République islamique d'Iran devant la Cour internationale de Justice. Cette dernière a déjà prévu de se réunir pour examiner cette question à partir du 10 décembre, ce qui est une nouvelle preuve du sérieux avec lequel la communauté internationale entend assumer ses responsabilités. Nous tenons à nous joindre au Président de la Cour pour demander que les parties en cause — les Etats-Unis et l'Iran — s'abstiennent maintenant de faire quoi que ce soit qui puisse aggraver encore la situation.

109. Les regrettables événements d'Iran et les incidences qu'ils peuvent avoir sur la paix et la sécurité internationales ont suscité dans notre esprit de nombreux conflits de sympathie et de loyauté : d'une part, loyauté envers l'Iran, pays du tiers monde et nation non alignée dont le peuple et le mien sont unis par les liens d'amitié et de croyances religieuses, pays qui a récemment manifesté sa compréhension des préoccupations africaines en Afrique du Sud en refusant d'exporter son pétrole vers ce pays et en rompant avec lui ses relations diplomatiques, et, d'autre part, amitié avec les Etats-Unis et loyauté envers les principes irremplaçables du droit et des pratiques internationales, loyauté aussi envers les principes de la Charte des Nations Unies et le mouvement des non-alignés.

110. C'est donc en tenant pleinement compte de tous ces faits et de tous ces facteurs que nous demandons instamment au Gouvernement et au peuple iraniens de libérer les otages américains immédiatement et sans condition. Nous sommes persuadés que leurs doléances légitimes pourront être examinées comme il se doit dans les instances compétentes lorsqu'ils auront pris la première mesure indispensable : répondre à l'appel du Conseil de sécurité et respecter les obligations qu'ils ont assumées au titre de la Convention de Vienne de 1961.

111. M.HULINSKÝ (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*] : La délégation tchécoslovaque partage le point de vue selon lequel, grâce à l'initiative du Secrétaire général, mentionnée dans sa lettre au Président du Conseil de sécurité, il était permis d'espérer que le Conseil pourrait réellement apporter une contribution positive au règlement pacifique de la situation inquiétante créée par l'état des relations entre les Etats-Unis et l'Iran. L'un des éléments importants de l'initiative du Secrétaire général était que cette initiative s'appuyait sur le consentement des gouvernements de ces deux pays.

112. Afin de trouver une solution pacifique à cette situation, qui crée une grave tension entre les deux pays et menace de paix et la stabilité dans la région, il est extrêmement important d'essayer de tenir compte des éléments à l'origine de l'initiative de M. Waldheim. Une telle attitude contribuerait sans conteste, en fin de compte, à trouver une solution satisfaisante à toutes les autres questions, y compris la question si importante de l'application constante des normes universellement reconnues du droit diplomatique international.

113. Partant de l'état de choses actuel, ma délégation estime que le Conseil devrait continuer à faire tous ses efforts pour créer des conditions permettant l'adoption de mesures susceptibles de mettre un terme à la situation qui a été créée, situation qui, selon le Secrétaire général, «pourrait avoir des conséquences désastreuses pour le monde entier» [S/13646]. Certes, toute mesure hâtive et injuste pourrait avoir des conséquences négatives sur la suite des événements et menacer la paix — et pas seulement dans cette partie du monde.

114. La délégation tchécoslovaque s'en tient rigoureusement à la position selon laquelle le développement de

relations pacifiques générales entre Etats a pour condition *sine qua non* le respect total des normes généralement reconnues du droit diplomatique international dans tous les cas et par tous les Etats. Ces règles ne peuvent en aucun cas être violées ou tournées puisqu'elles ne doivent servir qu'un seul but, celui pour lequel elles ont été créées. La base du droit diplomatique est d'assurer l'inviolabilité des missions diplomatiques et de leur personnel et de les soustraire à la juridiction de l'Etat hôte. Tous les pays hôtes doivent respecter inconditionnellement ces obligations. De même, ma délégation ne saurait accepter qu'un différend, quelle que soit sa gravité, soit résolu par le recours ou la menace du recours à la force sous quelque forme que ce soit.

115. Compte tenu de la grave situation actuelle, qui constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales, la délégation tchécoslovaque est prête à appuyer au Conseil de sécurité les mesures qui auraient pour but d'assurer la prompte libération du personnel diplomatique à Téhéran, détenu en violation des conventions internationales pertinentes, et de donner satisfaction aux justes revendications de l'Iran. La Charte prévoit, notamment au Chapitre VI, un certain nombre de mesures pacifiques auxquelles, dans les circonstances actuelles et avec l'aide du Conseil, pourraient avoir recours les parties intéressées, avec le maximum de modération et en faisant des concessions dans un esprit de compréhension mutuelle.

116. A cet égard, ma délégation voudrait souligner le fait qu'aucune mesure que pourrait adopter le Conseil à ce sujet ne devrait être interprétée par quiconque, en aucune circonstance, comme permettant l'escalade du conflit ou l'ingérence dans les affaires intérieures de l'Iran.

117. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Je voudrais faire une déclaration en tant que représentant de la CHINE.

118. Tout d'abord, la délégation chinoise tient à exprimer sa reconnaissance au Secrétaire général pour l'initiative qu'il a prise au sujet des relations entre l'Iran et les Etats-Unis.

119. Le Gouvernement chinois est préoccupé par les récents événements intervenus dans les relations entre l'Iran et les Etats-Unis. Nous avons toujours soutenu que les affaires intérieures de chaque pays doivent être gérées par son propre peuple et que l'on ne doit pas s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays. Mais, en même temps, nous insistons sur le fait que les principes qui régissent les relations internationales et l'immunité diplomatique reconnue doivent être universellement respectés. Nous appuyons l'appel lancé par le Président sortant au nom du Conseil pour que les otages américains détenus en Iran soient immédiatement relâchés. Nous espérons sincèrement qu'une solution raisonnable et appropriée pourra intervenir rapidement grâce à des consultations pacifiques et conformément aux principes du droit international et de la pratique diplomatique.

120. Je parle à nouveau maintenant en ma qualité du PRÉSIDENT du Conseil.

121. L'orateur suivant est le représentant du Libéria. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

122. M. TUBMAN (Libéria) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi, pour commencer, de vous adresser mes félicitations alors que, fort opportunément, votre grand pays, la Chine, assume la présidence du Conseil de sécurité pendant ce dernier mois de la dernière année d'une décennie turbulente. Je vous suis reconnaissant ainsi qu'aux autres membres du Conseil d'avoir accordé au Libéria, dont le Président, M. William R. Tolbert, est le Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, l'honneur et la haute responsabilité de prendre part au débat historique de ce soir.

123. Alors que le Conseil se réunit, les yeux du monde sont fixés sur lui comme ils ne l'ont peut-être jamais été auparavant. Bien des menaces graves à la paix du monde ont retenu l'attention du Conseil dans le passé et, sans aucun doute, des menaces plus graves encore se présenteront à l'avenir. Mais, ce soir, le danger auquel fait face le monde entier est plus qu'une menace ordinaire à la paix. Ce à quoi nous faisons face n'est rien moins que le danger de voir irréparablement atteint le processus même qui permet aux échanges pacifiques entre nations d'avoir lieu. A mesure que l'on a pris conscience de ces faits, on a commencé à reconnaître dans chaque pays sans exception que ce qui est impliqué dans cette crise est plus qu'un différend grave entre deux Etats, dont chacun a des revendications légitimes. Ce qui est en jeu — et qui est encore plus important —, c'est la protection du processus diplomatique vital, dont l'affaiblissement aurait les conséquences les plus vastes et les plus désastreuses pour l'avenir de l'humanité.

124. Les actes et les décisions du Conseil de sécurité ont toujours une grande importance, mais la séance de ce soir revêt une importance particulière parce qu'elle réaffirme les motifs qui ont donné naissance à l'Organisation des Nations Unies elle-même, à savoir la conviction que, dans notre monde moderne, lorsque les graves questions de guerre ou de paix sont dans la balance, l'homme raisonnable n'a finalement d'autre choix que de s'appuyer non sur la puissance des armes mais sur la force de la raison. Ainsi, pour répondre à la requête sage et mûrement réfléchie présentée par le Secrétaire général conformément à l'Article 99 de la Charte, le Conseil a convoqué cette séance que l'on pourrait très bien décrire comme une réunion tenue à l'hôtel de ville du monde et pour laquelle le Conseil et le Secrétaire général méritent la gratitude de toutes les nations.

125. Pendant des siècles les relations entre Etats ont essentiellement revêtu deux formes : état de guerre ou état de paix. Dans la guerre, les nations se sont appuyées sur les soldats; dans la paix, sur les diplomates. Mais l'homme civilisé a toujours, par définition, préféré les voies de la paix à celles de la guerre. Les guerres n'ont eu

lieu en fait que lorsque la diplomatie avait échoué. Aussi, étant donné que la diplomatie a joué un rôle essentiel dans la sauvegarde de la paix, l'inviolabilité et la protection du processus diplomatique, de ses personnes et de ses biens ont été reconnues et respectées depuis les temps les plus anciens et par toutes les cultures.

126. Depuis la naissance de l'Organisation des Nations Unies, consacrée comme on le sait à l'interdiction de la guerre et à la sauvegarde de la paix, le rôle des diplomates dans les relations internationales et, en conséquence, la protection du processus diplomatique ont assumé une haute importance. Cette importance a trouvé son expression concrète dans au moins trois conventions internationales principales : la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, la Convention de Vienne sur les relations consulaires<sup>2</sup> et la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques.

127. Toutes ces conventions internationales ont réaffirmé les principes du droit international coutumier, vieilli avec le temps, selon lesquels les agents diplomatiques doivent demeurer à l'abri de toute forme d'arrestation ou de détention, ne relèvent en aucune façon de la juridiction pénale de l'Etat qui les reçoit, doivent être traités avec le respect qui leur est dû et protégés de toute attaque contre leur personne, leur liberté ou leur dignité. Les locaux, archives et documents des établissements diplomatiques sont également inviolables aux termes du droit international et les Etats ont l'obligation de coopérer dans la prévention de tous actes attentatoires contre les agents diplomatiques officiels, leurs locaux et leur personnel.

128. En ma qualité de justice, je serais ravi de m'arrêter sur les principes du droit international que j'ai mentionnés. Mais nous ne sommes pas un tribunal. De plus, le Conseil, s'exprimant plusieurs fois à l'unanimité par la voix de son président au cours de ces jours derniers, s'est déjà inscrit fermement comme appuyant les principes essentiels du droit international qui sont en jeu dans la crise actuelle.

129. C'est pourquoi l'appel que le Libéria lance ici ce soir, bien que reposant sur le droit et la pratique internationaux, est fondé sur des considérations humanitaires et sur notre préoccupation pour la paix du monde. Il est du désir sincère et constant du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine de déployer des efforts sérieux dans l'intérêt de la paix. Dans notre région et à travers toute l'Afrique, ses appels en faveur de la cause de la paix sont bien connus et respectés. Il n'est donc pas surprenant que, dès les premiers jours de cette crise, il ait envoyé le message télégraphique suivant au dirigeant iranien, dont, avec la permission du Conseil, je vais donner lecture :

«Au nom d'Allah, je vous salue et tiens à vous remercier de la mesure que vous avez prise lorsque

vous avez libéré deux fusiliers marins et une secrétaire faisant partie des otages détenus à l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran. C'est en raison de notre vive préoccupation humanitaire pour ceux qui sont détenus que nous vous avons adressé un premier message vous demandant de les libérer afin d'éviter un accroissement de la tension dans le monde qui pourrait porter atteinte à la paix et à la sécurité internationales. Nous estimons toujours que la détention d'otages ne saurait redresser aucun tort qui aurait pu être causé au peuple de l'Iran dans le passé et nous ne pensons pas non plus que tout procès intenté à des diplomates en violation de tous les principes du droit international apporte au peuple de l'Iran la justice à laquelle il estime avoir droit. Pour ces raisons et compte tenu du respect que nous portons à la vie et à la dignité de la personne humaine, nous vous adressons à nouveau un fervent appel pour que, dans un grand geste de grâce, vous interveniez pour la libération de tous les otages, indépendamment de leur race, de leur sexe ou de leur religion. Un tel acte, je vous l'assure, Ayatollah, ne serait pas seulement doux au cœur d'Allah le très miséricordieux et compatissant, il rehausserait encore l'image que l'on se fait de votre grand pays et de son peuple et le respect qu'on leur porte. Laissez-moi vous assurer à nouveau qu'en lançant cet appel je n'ai aucunement l'intention de m'immiscer dans les affaires intérieures de votre pays.»

130. Quelques jours plus tard, lorsque quelques otages de plus ont été libérés, le Président en exercice de l'OUA a envoyé le message suivant au dirigeant iranien :

«Au nom d'Allah le miséricordieux, je vous salue à nouveau et vous adresse nos vifs remerciements pour le geste de clémence islamique que vous avez fait en libérant dix autres otages parmi ceux qui sont détenus à l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran. La joie que tant de personnes ont éprouvée à la suite de la libération de ces treize otages hier et aujourd'hui prendrait des proportions plus grandes encore si le cœur de tant d'autres pouvait se réjouir à l'annonce qu'en tant que manifestation nouvelle de clémence islamique vous avez ordonné la libération des otages encore détenus à Téhéran. Comme nous l'avons mentionné dans notre précédent message, pareil geste de grâce ne pourrait que rehausser l'image de votre grand pays et de son peuple et le respect qu'on leur porte.»

131. L'histoire enseigne et le monde entier sait qu'aucun peuple, où que ce soit, n'a souffert de plus graves abus, injustices et exploitation que les peuples d'Afrique. Malgré cela, les Etats et les peuples africains ont toujours cherché et cherchent toujours à satisfaire leurs revendications par le droit et au moyen d'un processus pacifique. Par des moyens juridiques et essentiellement par un processus pacifique, en moins d'une génération, nous, Africains, sommes parvenus à obtenir la décolonisation quasi totale de notre continent. En ce moment précis, le succès paraît imminent à Londres pour les dirigeants africains du Zimbabwe qui, alors même que leurs forces approchaient du seuil de la victoire à la suite d'une guerre de libération dure et cruelle,

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 596, p. 261.

ont opté pour la voie de la négociation afin de résoudre leurs conflits. Mais cela ne signifie point que nous soyons satisfaits de notre condition dans le monde. Nous comprenons que le système international à de nombreux égards — dans les domaines du droit, de l'économie, comme du point de vue de certaines exigences de la justice — est loin d'être parfait, mais le progrès et la justice sont possibles et nous persévérons.

132. Le défi de notre ère en Afrique et dans le monde entier en cet âge nucléaire est d'améliorer les relations internationales pendant qu'il en est temps encore. Si ce but aussi louable et souhaitable doit être un jour atteint, on ne peut douter que des contacts sûrs et protégés entre Etats constituent une condition préalable indispensable.

133. Si, qu'à Dieu ne plaise, au moment où nous allons aborder la décennie des années 80, on permettait au monde de devenir peu sûr pour les diplomates dans la poursuite de leur noble tâche, le monde sombre et barbare dans lequel l'humanité serait rapidement plongée serait trop dangereux pour que nous puissions même l'envisager.

134. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir une lettre du représentant du Zaïre dans laquelle il demande à être invité à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Conformément à la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Kamanda wa Kamanda (Zaïre) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

135. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : J'invite le représentant du Zaïre à prendre place à la table du Conseil afin de faire sa déclaration.

136. M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre) : Monsieur le Président, je voudrais tous d'abord vous présenter mes très sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. La République du Zaïre se réjouit de voir à la présidence du Conseil le représentant de la Chine, un pays qui est une grande puissance et qui, en même temps, partage tant de choses et de préoccupations avec l'ensemble des Etats du tiers monde, un pays qui n'a cessé d'apporter son soutien à toutes les actions et à toutes les causes justes, aussi bien de l'Organisation de l'unité africaine que du mouvement des pays non alignés.

137. Je voudrais également présenter nos sincères félicitations au Président sortant, le représentant de la Bolivie, pour la manière dont il a su diriger les travaux du Conseil et pour les efforts qu'il a déployés dans cette affaire délicate.

138. Cette réunion du Conseil de sécurité, chargé par la Charte du maintien de la paix et de la sécurité internationales, se tient à un moment particulièrement décisif de l'évolution des relations internationales. Du nord au sud et de l'est à l'ouest du globe affluent vers le Conseil des interpellations multiples, les unes aussi angoissantes que les autres, suscitées par les troubles et les turbulences graves de cette époque de transition.

139. Le monde, assurément, est en quête de plus de paix et de sécurité, de garanties efficaces contre l'insécurité qui nous guette de toutes parts et qui menace la survie, le progrès et la coopération des nations et des peuples en confiance.

140. Il n'échappe à l'attention d'aucun observateur, d'aucun responsable averti, que la situation créée dans le monde à la suite de la prise comme otages en Iran de personnes dont l'inviolabilité est couverte par l'immunité diplomatique, garantie et protégée par les instruments internationalement reconnus qui existent en la matière, porte les germes de conséquences incalculables et des plus catastrophiques pour l'avenir des relations internationales confiantes, pour la paix et la sécurité de tous.

141. En même temps que nous respectons pleinement l'indépendance de l'Iran, sa souveraineté et tous ses droits, y compris le droit de son peuple de déterminer librement son avenir, nous partageons l'angoisse et l'anxiété non seulement des familles plongées dans une incertitude mortelle et qui attendent depuis des semaines le retour de leurs parents mais aussi de tous les responsables du monde, de toutes les consciences droites du monde qui s'interrogent sur l'avenir des relations internationales et de la coopération entre Etats si de tels faits devaient être acceptés et tolérés.

142. Nous demandons donc sincèrement aux responsables de l'Iran de respecter pleinement les droits d'autrui, comme la tradition de leur civilisation millénaire le leur prescrit, et d'observer les principes internationalement reconnus et établis qui régissent les relations et la coopération entre les peuples et les Etats modernes. Ces principes, comme toutes les conquêtes démocratiques dont les générations actuelles sont fières, à juste titre du reste, sont le prix d'efforts et de luttes âpres et ardue qui appartiennent au patrimoine des valeurs du monde entier.

143. Nous autres, peuples du tiers monde, qui continuons de mener une lutte inlassable pour la démocratisation des relations internationales, pour un ordre des relations internationales plus juste et plus équitable, à l'abri de la peur, à l'abri de l'arbitraire et du droit de la force, mais garanti par la force du droit, nous y accordons une grande importance, compte tenu des moyens dont nous disposons, parce que nous sommes convaincus que nous serions les grands perdants dans un monde sans principes et sans droit. Si l'indispensable respect de ces principes devait être remis en cause, notre civilisation actuelle s'effondrerait, et avec elle l'ordre et la justice, déjà précaires, que nous essayons de maintenir et d'instaurer dans les relations internationales. Les Etats

petits et moyens, qui sont les plus nombreux et les plus vulnérables sur la planète, seraient en définitive les plus grandes victimes de la méconnaissance des règles objectives et des principes de la Charte et des conventions internationales qui garantissent l'ordre et la justice dans les relations internationales.

144. Nous sommes persuadés que les responsables de l'Iran n'accepteront pas d'assurer une telle responsabilité devant l'histoire. C'est pourquoi nous leur lançons un appel solennel et fraternel pour qu'ils libèrent les otages sans conditions préalables, qu'ils n'attendent pas à leur intégrité et qu'ils les restituent sains et saufs à leur pays, dans l'intérêt bien compris du monde en général et de l'Iran en particulier. La victorieuse révolution iranienne, mue et soutenue par des mobiles extrêmement nobles, respectables et respectés, sortira assurément grandie et reconfortée de la libération des otages et l'Iran reprendra ainsi, tête haute, la place qui est la sienne dans le concept des nations libres.

145. Nous demandons en même temps au Gouvernement des Etats-Unis, en dépit des circonstances difficiles qu'il traverse, de ne pas faire preuve d'impatience, d'épuiser toutes les ressources de la diplomatie, de la négociation, du droit et de la bonne volonté dont il a su faire preuve dans la recherche patiente et noble d'une solution pacifique de différends et de s'abstenir de recourir à la force, pour la sauvegarde du prestige international d'une grande nation appelée à jouer un rôle déterminant dans les relations internationales.

146. Nous invitons également le Secrétaire général à continuer d'offrir ses bons offices et à déployer tous les

efforts nécessaires en rapport avec l'urgence et la gravité de ce problème pour trouver une solution conforme aux principes de la Charte et du droit international afin de protéger les institutions étatiques et les relations internationales contre tous les excès, y compris ceux de l'aventure.

147. La République du Zaïre est fermement opposée à la prise d'otages comme au recours à l'assassinat politique ou à la force dans le règlement de différends internationaux.

148. A la présente réunion, le Conseil de sécurité est placé devant des responsabilités extrêmement graves en tant qu'organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans le monde entier, les regards sont, ce soir, tournés vers cet organe important de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil est donc obligé de répondre à cette attente par une décision judicieuse, empreinte de fermeté dans la défense des principes et de souplesse dans leur application, car il y va de vies humaines.

149. En ces heures difficiles, la République du Zaïre tient à exprimer toute sa sympathie au peuple et au Gouvernement des Etats-Unis et aux familles concernées.

150. Aucun Etat dans le monde ne sera plus désormais à l'abri de tels actes si le Conseil ne peut trouver de réponse appropriée à ce problème singulièrement troublant.

*La séance est levée à 23 h 20.*